

Bien que vous n'avez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons. Pour en savoir plus, consultez la section « Drogue et médicaments » de notre site Web.

Crimes et châtements

Des milliers de Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. Les lois et coutumes des autres pays peuvent être très différentes de celles du Canada. Si vous commettez un crime, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. **La citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard aucune immunité.**

En vertu de récentes modifications législatives, les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels de grande importance à l'extérieur du Canada. En plus des lois étrangères qui protègent le patrimoine culturel, la législation canadienne interdit dorénavant l'exportation illicite de biens culturels de certains pays, que ces biens soient ou non importés au Canada. Pour en savoir davantage, rendez-vous à www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage.

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

La plupart des pays appliquent avec fermeté les lois visant à enrayer l'exploitation sexuelle des enfants. Les Canadiens soupçonnés d'avoir commis un tel crime au pays ou à l'étranger peuvent être inculpés en vertu du *Code criminel du Canada* (que l'on peut consulter à l'adresse <http://lois.justice.gc.ca>). Une condamnation entraîne une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans. Pour en savoir plus, veuillez consulter la publication *Tourisme sexuel impliquant des enfants* : c'est un crime diffusée dans notre site Web.

Si vous avez des ennuis, les agents consulaires canadiens peuvent vous fournir une liste d'avocats ayant les compétences nécessaires, prévenir votre famille et vos amis et veiller à ce que vous soyez traité avec équité conformément aux normes en vigueur dans le pays. Cependant, ils n'ont aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.



Procédures judiciaires

Ne tenez pas pour acquis qu'un autre pays a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel.

Dans certains pays, vous risquez de ne pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de culte, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, pas plus que l'égalité des sexes. Par ailleurs, il y a souvent présomption de culpabilité par association, et vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez en simple spectateur à une émeute ou à une manifestation, vous pouvez être pris dans une raffe comme n'importe quel participant.

Si vous avez des ennuis avec la justice, mettez-vous immédiatement en rapport avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Si cela vous est impossible, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.

LE RETOUR

La taxe sur le transport aérien

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour vous en acquitter. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir les Conseils aux voyageurs de notre site Web.

Les douanes canadiennes et les contrôles à l'importation

Si vous êtes absent du Canada pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise ne s'applique pas aux produits du tabac ni aux boissons alcooliques. Si la valeur totale des marchandises dépasse 50 \$CAN, vous ne pourrez pas demander cette exemption. Vous devrez, dans ce cas, payer **tous les droits sur toutes les marchandises** que vous apportez.

Si vous êtes absent du Canada pour une période de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 200 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des boissons alcooliques et des produits du tabac : vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre (40 oz) de spiritueux ou 1,5 litre (53 oz) de vin, ou une caisse de 24 bouteilles